

Délibération n° 2026/05/01 :
ELECTION DU PRESIDENT (E)

Date de convocation 13/05/2026

Date d'affichage : 13/05/2026

Nombre de membres : 32

Présents : 28

Pouvoirs : 1

Votants : 29

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle des fêtes de Marolles-lès-Saint-Calais en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Francis BOUSSION (doyen d'âge).

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Christophe NICOLAY, Evelyne DOLEUX, Isabelle DAVID, Claude GUETTIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Olivier RÉTIF, Pascale CHAUSSON, Pierre GALES, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE, Thierry LEFEUVRE, Thierry MONCHATRE, Jean François LE BIHAN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET, Mathieu CHEVALIER, Marc ROULAND
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Michel DUTHEIL, Francis BOUSSION, Evelyne BRANCHU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Carol GERNOT, Pascal SOREAU, Jean Michel BRIMBOEUF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL, Laurent SAVIGNY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Alexandre LANDOIS, Mickaël HUARD, Marie Charlotte SAVALLI.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Claire BESNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Thierry MONCHATRE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Eric DESCOMBES, Mathieu BONNET-MADIN, Estelle PIAU, Christophe ELISE, Dominique MORANCÉ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : /

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : /

POUVOIRS : Eric DESCOMBES donne pouvoir à Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET

Assistaient également : Diego BORDIER, Olivier SAIGNAT

Autres présents : Willy ACOT, Christine RICHARD, Maud GALBRUN, Stéphane MANDEREAU, Hassen MULALIC, Marilyn MARGER, Nicole GRIMAL et Emilie BENARD.

Mme Isabelle DAVID est nommée secrétaire de séance

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT (E)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel ODEAU, président sortant, qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le doyen d'âge, Monsieur Francis BOUSSION, a procédé à l'appel nominal des membres présents du conseil et a constaté que la condition de quorum posée est remplie.

Le conseil syndical désigne deux assesseurs :

- M. Mathieu CHEVALIER
- Mme Marie-Charlotte SAVALLI

Il demande à l'assemblée s'il y a des candidats au poste de président du SYVALORM.
Il est ensuite procédé à l'élection du Président(e).

Monsieur Laurent GAUTHIER fait acte de candidature.

Nombre de votants	29
Bulletins blancs	3
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

A obtenu :

Monsieur Laurent GAUTHIER

Monsieur Laurent GAUTHIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et immédiatement installé.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Calais, le 22 mai 2026

Le Président



Laurent GAUTHIER

Le Secrétaire de Séance



Isabelle DAVID

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201376-20260522-20260501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2026
Publication : 26/05/2026

Délibération n° 2026/05/02 :

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS (ES)

Date de convocation 13/05/2026

Date d'affichage : 13/05/2026

Nombre de membres : 32

Présents : 28

Pouvoirs : 1

Votants : 29

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle des fêtes de Marolles-lès-Saint-Calais en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Laurent GAUTHIER.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Christophe NICOLAY, Evelyne DOLEUX, Isabelle DAVID, Claude GUETTIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Olivier RÉTIF, Pascale CHAUSSON, Pierre GALES, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE, Thierry LEFEUVRE, Thierry MONCHATRE, Jean François LE BIHAN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET, Mathieu CHEVALIER, Marc ROULAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Michel DUTHEIL, Francis BOUSSION, Evelyne BRANCHU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Carol GERNOT, Pascal SOREAU, Jean Michel BRIMBOEUF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL, Laurent SAVIGNY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Alexandre LANDOIS, Mickaël HUARD, Marie Charlotte SAVALLI.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Thierry MONCHATRE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Eric DESCOMBES, Mathieu BONNET-MADIN, Estelle PIAU, Christophe ELISE, Dominique MORANCÉ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : /

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : /

POUVOIRS : Eric DESCOMBES donne pouvoir à Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET

Assistaient également : Claire BESNIER (arrivée à 18h40), Diego BORDIER, Olivier SAIGNAT

Autres présents : Willy ACOT, Christine RICHARD, Maud GALBRUN, Stéphane MANDEREAU, Hassen MULALIC, Marilyn MARGER, Nicole GRIMAL et Emilie BENARD.

Mme Isabelle DAVID est nommée secrétaire de séance

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS (ES)

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de déterminer librement le nombre de vice-présidents (dans la limite de 20 % de l'effectif de celui-ci) et le nombre de membres du bureau.

Le comité syndical est composé de 32 délégués, soit un potentiel maximum de 7 vice-présidents.

Monsieur Laurent GAUTHIER, propose la désignation de 4 vice-présidents, avec la répartition suivante :

- 1^{er} Vice-président sera en charge des finances ;
- 2^{ème} Vice-président sera en charge des collectes ;
- 3^{ème} Vice-président sera en charge des déchèteries/traitement ;
- 4^{ème} Vice-président sera en charge de la communication/prévention des déchets.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité décide de désigner 4 vice-présidents (es).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Calais, le 22 mai 2026**

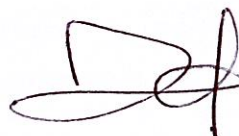
Le Président

Laurent GAUTHIER



Le Secrétaire de Séance

Isabelle DAVID



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201376-20260522-20260502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026
Publication : 28/05/2026

Délibération n° 2026/05/03 :
ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS (ES)

Date de convocation 13/05/2026

Date d'affichage : 13/05/2026

Nombre de membres : 32

Présents : 28

Pouvoirs : 1

Votants : 29

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle des fêtes de Marolles-lès-Saint-Calais en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Laurent GAUTHIER.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Christophe NICOLAY, Evelyne DOLEUX, Isabelle DAVID, Claude GUETTIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Olivier RÉTIF, Pascale CHAUSSON, Pierre GALES, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE, Thierry LEFEUVRE, Thierry MONCHATRE, Jean François LE BIHAN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET, Mathieu CHEVALIER, Marc ROULAND
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Michel DUTHEIL, Francis BOUSSION, Evelyne BRANCHU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Carol GERNOT, Pascal SOREAU, Jean Michel BRIMBOEUF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL, Laurent SAVIGNY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Alexandre LANDOIS, Mickaël HUARD, Marie Charlotte SAVALLI.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Thierry MONCHATRE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Eric DESCOMBES, Mathieu BONNET-MADIN, Estelle PIAU, Christophe ELISE, Dominique MORANCÉ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : /

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : /

POUVOIRS : Eric DESCOMBES donne pouvoir à Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET

Assistaient également : Claire BESNIER (arrivée à 18h40), Diego BORDIER, Olivier SAIGNAT

Autres présents : Willy ACOT, Christine RICHARD, Maud GALBRUN, Stéphane MANDEREAU, Hassen MULALIC, Marilyn MARGER, Nicole GRIMAL et Emilie BENARD.

Mme Isabelle DAVID est nommée secrétaire de séance

OBJET : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS (ES)

Monsieur Laurent GAUTHIER fait mention de l'article L.5211-10 du CGCT et rappelle que les vice-présidents et les membres du bureau sont élus au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour et qu'en cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

Il déclare le scrutin ouvert, invite les candidats (es) aux fonctions de vice-présidents (es) à se déclarer. Il est ensuite procédé à l'élection des vice-présidents (es).

ÉLECTION DU 1^{ER} VICE PRÉSIDENT (E)

Monsieur Laurent GAUTHIER demande s'il y a des candidats pour l'élection du 1^{er} Vice-Président (e).

Monsieur Jean-Claude LECOMTE fait acte de candidature.

Nombre de votants	29
A déduire bulletins litigieux	0
A déduire bulletins blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

A obtenu :

Monsieur Jean-Claude LECOMTE	Vingt-sept voix	27
------------------------------	-----------------	-----------

Monsieur Jean-Claude LECOMTE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président au 1^{er} tour et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 2^{ÈME} VICE PRÉSIDENT (E)

Monsieur Laurent GAUTHIER demande s'il y a des candidats pour l'élection du 2^{ème} Vice-Président (e).

Monsieur Yves BELOEIL fait acte de candidature.

Nombre de votants	29
A déduire bulletins litigieux	0
A déduire bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

A obtenu :

Monsieur Yves BELOEIL	Vingt-neuf voix	29
-----------------------	-----------------	-----------

Monsieur Yves BELOEIL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président au 1^{er} tour et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 3ÈME VICE PRESIDENT (E)

Monsieur Laurent GAUTHIER demande s'il y a des candidats pour l'élection du 3^{ème} Vice-Président (e).

Madame Evelyne DOLEUX fait acte de candidature.

Nombre de votants	29
A déduire bulletins litigieux	0
A déduire bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

A obtenu :

Madame Evelyne DOLEUX

Vingt-neuf voix

29

Madame Evelyne DOLEUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3ème Vice-Présidente au 1^{er} tour et a été immédiatement installée.

ÉLECTION DU 4ÈME VICE PRESIDENT (E)

Monsieur Laurent GAUTHIER demande s'il y a des candidats pour l'élection du 4^{ème} Vice-Président (e).

Monsieur Dominique MORANCÉ fait acte de candidature.

Nombre de votants	29
A déduire bulletins litigieux	0
A déduire bulletins blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

A obtenu :

Monsieur Dominique MORANCÉ

Vingt-sept voix

27

Monsieur Dominique MORANCÉ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème Vice-Président au 1^{er} tour et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Calais, le 22 mai 2026

Le Président



Laurent GAUTHIER

Le Secrétaire de Séance



Isabelle DAVID

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201376-20260522-20260503-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026

Délibération n° 2026/05/04 :

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU BUREAU

Date de convocation 13/05/2026

Date d'affichage : 13/05/2026

Nombre de membres : 32

Présents : 28

Pouvoirs : 1

Votants : 29

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle des fêtes de Marolles-lès-Saint-Calais en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Laurent GAUTHIER.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Christophe NICOLAY, Evelyne DOLEUX, Isabelle DAVID, Claude GUETTIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Olivier RÉTIF, Pascale CHAUSSON, Pierre GALES, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE, Thierry LEFEUVRE, Thierry MONCHATRE, Jean François LE BIHAN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET, Mathieu CHEVALIER, Marc ROULAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Michel DUTHEIL, Francis BOUSSION, Evelyne BRANCHU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Carol GERNOT, Pascal SOREAU, Jean Michel BRIMBOEUF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL, Laurent SAVIGNY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Alexandre LANDOIS, Mickaël HUARD, Marie Charlotte SAVALLI.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Thierry MONCHATRE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Eric DESCOMBES, Mathieu BONNET-MADIN, Estelle PIAU, Christophe ELISE, Dominique MORANCÉ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : /

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : /

POUVOIRS : Eric DESCOMBES donne pouvoir à Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET

Assistaient également : Claire BESNIER (arrivée à 18h40), Diego BORDIER, Olivier SAIGNAT

Autres présents : Willy ACOT, Christine RICHARD, Maud GALBRUN, Stéphane MANDEREAU, Hassen MULALIC, Marilyn MARGER, Nicole GRIMAL et Emilie BENARD.

Mme Isabelle DAVID est nommée secrétaire de séance

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

Conformément au code général des collectivités territoriales et aux statuts du SYVALORM Loir et Sarthe, il appartient à l'organe délibérant de déterminer le nombre de membres du bureau (dans la limite de 20 % de l'effectif de celui-ci).

Rappel des statuts du SYVALORM, article 7 : Bureau

« Le bureau du Syndicat est composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents dont le nombre est déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de ce dernier ni qu'il puisse excéder quinze, et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres ».

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, DECIDE de désigner 7 membres du bureau

(1 président, 4 vice-présidents et 2 autres membres).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

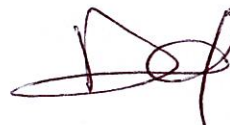
**Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Calais, le 22 mai 2026**

Le Président



Laurent GAUTHIER

Le Secrétaire de Séance



Isabelle DAVID

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201376-20260522-20260504-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026
Publication : 01/06/2026

Délibération n° 2026/05/05 :

ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Date de convocation 13/05/2026

Date d'affichage : 13/05/2026

Nombre de membres : 32

Présents : 28

Pouvoirs : 1

Votants : 29

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle des fêtes de Marolles-lès-Saint-Calais en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Laurent GAUTHIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Christophe NICOLAY, Evelyne DOLEUX, Isabelle DAVID, Claude GUETTIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Olivier RÉTIF, Pascale CHAUSSON, Pierre GALES, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE, Thierry LEFEUVRE, Thierry MONCHATRE, Jean François LE BIHAN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET, Mathieu CHEVALIER, Marc ROULAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Michel DUTHEIL, Francis BOUSSION, Evelyne BRANCHU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Carol GERNOT, Pascal SOREAU, Jean Michel BRIMBOEUF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL, Laurent SAVIGNY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Alexandre LANDOIS, Mickaël HUARD, Marie Charlotte SAVALLI.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Thierry MONCHATRE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Eric DESCOMBES, Mathieu BONNET-MADIN, Estelle PIAU, Christophe ELISE, Dominique MORANCÉ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : /

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : /

POUVOIRS : Eric DESCOMBES donne pouvoir à Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET

Assistaient également : Claire BESNIER (arrivée à 18h40), Diego BORDIER, Olivier SAIGNAT

Autres présents : Willy ACOT, Christine RICHARD, Maud GALBRUN, Stéphane MANDEREAU, Hassen MULALIC, Marilyn MARGER, Nicole GRIMAL et Emilie BENARD.

Mme Isabelle DAVID est nommée secrétaire de séance

OBJET : ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur Laurent GAUTHIER rappelle que les membres du bureau sont élus au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour et qu'en cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil syndical ayant déterminé le nombre des membres à 7 (incluant le président et les 4 vice-présidents). Reste à élire 2 membres du bureau :

Monsieur Laurent GAUTHIER demande s'il y a des candidats (es) pour l'élection des autres membres du bureau.

- Monsieur Francis BOUSSION fait acte de candidature.

Nombre de votants	29
A déduire bulletins litigieux	0
A déduire bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

A obtenu :

Monsieur Francis BOUSSION	Vingt-neuf voix	29
---------------------------	-----------------	-----------

- Monsieur Carol GERNOT fait acte de candidature.

Nombre de votants	29
A déduire bulletins litigieux	0
A déduire bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

A obtenu :

Monsieur Carol GERNOT	Vingt-neuf voix	29
-----------------------	-----------------	-----------

Monsieur Francis BOUSSION et Monsieur Carol GERNOT, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres du bureau au 1^{er} tour et ont été immédiatement installés.

COMPOSITION DU NOUVEAU BUREAU

Laurent GAUTHIER	Président
Jean Claude LECOMTE	1 ^{er} Vice-Président
Yves BELOEIL	2 ^{ème} Vice-Président
Evelyne DOLEUX	3 ^{ème} Vice-Président
Dominique MORANCÉ	4 ^{ème} Vice-Président
Francis BOUSSION	Membre
Carol GERNOT	Membre

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

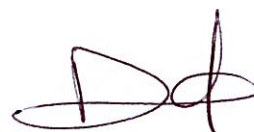
Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Calais, le 22 mai 2026

Le Président



Laurent GAUTHIER

Le Secrétaire de Séance



Isabelle DAVID

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201376-20260522-20260505-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

Délibération n° 2026/05/06 :

FIXATION DES INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT (E) ET DES VICE-PRÉSIDENTS (ES)

Date de convocation 13/05/2026

Date d'affichage : 13/05/2026

Nombre de membres : 32

Présents : 28

Pouvoirs : 1

Votants : 29

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle des fêtes de Marolles-lès-Saint-Calais en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Laurent GAUTHIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Christophe NICOLAY, Evelyne DOLEUX, Isabelle DAVID, Claude GUETTIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Olivier RÉTIF, Pascale CHAUSSON, Pierre GALES, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE, Thierry LEFEUVRE, Thierry MONCHATRE, Jean François LE BIHAN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET, Mathieu CHEVALIER, Marc ROULAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Michel DUTHEIL, Francis BOUSSION, Evelyne BRANCHU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Carol GERNOT, Pascal SOREAU, Jean Michel BRIMBOEUF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL, Laurent SAVIGNY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Alexandre LANDOIS, Mickaël HUARD, Marie Charlotte SAVALLI.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Thierry MONCHATRE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Eric DESCOMBES, Mathieu BONNET-MADIN, Estelle PIAU, Christophe ELISE, Dominique MORANCÉ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : /

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : /

POUVOIRS : Eric DESCOMBES donne pouvoir à Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET

Assistaient également : Claire BESNIER (arrivée à 18h40), Diego BORDIER, Olivier SAIGNAT

Autres présents : Willy ACOT, Christine RICHARD, Maud GALBRUN, Stéphane MANDEREAU, Hassen MULALIC, Marilyn MARGER, Nicole GRIMAL et Emilie BENARD.

Mme Isabelle DAVID est nommée secrétaire de séance

OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT (E) ET DES VICE-PRÉSIDENTS (ES)

En vertu de l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales, les indemnités des Présidents et Vice-présidents sont déterminées en fonction des caractères spécifiques de notre structure (syndicat mixte fermé) et dont la tranche de population est comprise entre 100 000 et 199 999 habitants.

Pour le Président, le **taux maximal** est fixé à 35,44 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale. Pour les vice-Présidents, le **taux maximal** est fixé à 17,72 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale.

Le taux de ces indemnités est fixé par le conseil syndical, après délibération.

Taux maximum		Indemnités brutes		Indemnités nettes (1)		Coûts collectivité (1)	
		mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel
Président	35,44%	1 456,77 €	17 481,24 €	1 274 €	15 289 €	1 519 €	18 228 €
Vice-président	17,72%	728,38 €	8 740,56 €	637 €	7 645 €	759 €	9 114 €

Taux actuel		Indemnités brutes		Indemnités nettes (1)		Coûts collectivité (1)	
		mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel
Président	31,00%	1 274,26 €	15 291,13 €	1 114 €	13 374 €	1 329 €	15 944 €
Vice-président	14,00%	575,47 €	6 905,67 €	503 €	6 040 €	600 €	7 201 €

(1) Les montants ne tiennent pas compte des prélèvements à la source, des frais d'emploi et de régime de retraite supplémentaire des élus. Les décomptes sont présentés avec le taux IRCANTEC Tranche A

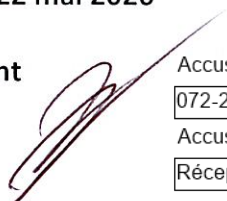
Il est proposé de conserver les mêmes taux qu'actuellement à savoir l'indemnité pour le président au taux de 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et l'indemnité pour les vice-présidents au taux de 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, DECIDE de fixer l'indemnité pour le président au taux de 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et l'indemnité pour les vice-présidents au taux de 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Calais, le 22 mai 2026

Le Président



Laurent GAUTHIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201376-20260522-20260506-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

Le Secrétaire de Séance



Isabelle DAVID

Délibération n° 2026/05/07 :

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT (E) ET AU BUREAU

Date de convocation 13/05/2026

Date d'affichage : 13/05/2026

Nombre de membres : 32

Présents : 28

Pouvoirs : 1

Votants : 29

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle des fêtes de Marolles-lès-Saint-Calais en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Laurent GAUTHIER.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Christophe NICOLAY, Evelyne DOLEUX, Isabelle DAVID, Claude GUETTIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Olivier RÉTIF, Pascale CHAUSSON, Pierre GALES, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE, Thierry LEFEUVRE, Thierry MONCHATRE, Jean François LE BIHAN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET, Mathieu CHEVALIER, Marc ROULAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Michel DUTHEIL, Francis BOUSSION, Evelyne BRANCHU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Carol GERNOT, Pascal SOREAU, Jean Michel BRIMBOEUF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL, Laurent SAVIGNY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Alexandre LANDOIS, Mickaël HUARD, Marie Charlotte SAVALLI.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Thierry MONCHATRE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Eric DESCOMBES, Mathieu BONNET-MADIN, Estelle PIAU, Christophe ELISE, Dominique MORANCÉ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : /

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : /

POUVOIRS : Eric DESCOMBES donne pouvoir à Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET

Assistaient également : Claire BESNIER (arrivée à 18h40), Diego BORDIER, Olivier SAIGNAT

Autres présents : Willy ACOT, Christine RICHARD, Maud GALBRUN, Stéphane MANDEREAU, Hassen MULALIC, Marilyn MARGER, Nicole GRIMAL et Emilie BENARD.

Mme Isabelle DAVID est nommée secrétaire de séance

OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL SYNDICAL AU PRÉSIDENT (E) ET AU BUREAU

En vertu des articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

I) Il est donc proposé que le conseil syndical accorde les délégations ci-dessous au Président(e) :

- 1°- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres conclus au terme d'une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants (modifications en cours d'exécution) qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 2°- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3°- procéder à la signature des contrats d'assurance, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4°- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- 5°- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6°- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 7°- intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, devant tout juge, toutes les fois que l'action doit être intentée ou la défense produite dans un délai qui ne permet pas de soumettre régulièrement la demande à la prochaine réunion du conseil syndical prévue ;
- 8°- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le conseil syndical (proposition : 10 000 €), dans la limite des crédits inscrits au budget.
- 9°- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil syndical (proposition : 500 000 €), dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 10°- autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- 11°- de mettre un terme définitif à tout différend ou litige, né ou à naître, en matière de commande publique, par la conclusion d'un accord indemnitaire ou transactionnel, dans la triple limite de 10 % du montant initial du contrat pour les contrats de fournitures et de services et 15 % du montant initial pour les contrats de travaux, de 50 000 euros et des crédits inscrits au budget.

Il est proposé que, conformément à l'article L. 5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

II) Il est donc proposé que le conseil syndical accorde les délégations ci-dessous au bureau :

1° - de prendre toute décision concernant la préparation (notamment l'approbation des dossiers de consultation des entreprises), la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure formalisée dont l'attribution relève d'une décision de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O).

2° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants (modifications en cours d'exécution) se rapportant aux marchés passés selon une procédure formalisée.

3° - de mettre un terme définitif à tout différend ou litige, né ou à naître, en matière de commande publique, par la conclusion d'un accord indemnitaire ou transactionnel, dans la triple limite de 10 % du montant initial du contrat pour les contrats de fournitures et de services et 15 % du montant initial pour les contrats de travaux, de 100 000 euros et des crédits inscrits au budget.

Il est rappelé que le conseil syndical peut à tout moment retirer tout ou partie de ces délégations et que toutes délégations exercées par le bureau sont communiquées lors de chaque réunion du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, DECIDE d'accorder les délégations énumérées ci-dessus au Président et au Bureau.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

A Saint-Calais, le 22 mai 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201376-20260522-20260507-DE

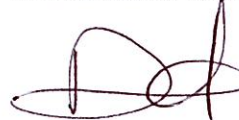
Le Président

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026
Publication : 01/06/2026

Laurent GAUTHIER

Le Secrétaire de Séance



Isabelle DAVID

Délibération n° 2026/05/08 :

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) Tri Val de Loir (e)

Date de convocation 13/05/2026

Date d'affichage : 13/05/2026

Nombre de membres : 32

Présents : 28

Pouvoirs : 1

Votants : 29

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle des fêtes de Marolles-lès-Saint-Calais en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Laurent GAUTHIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Christophe NICOLAY, Evelyne DOLEUX, Isabelle DAVID, Claude GUETTIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Olivier RÉTIF, Pascale CHAUSSON, Pierre GALES, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE, Thierry LEFEUVRE, Thierry MONCHATRE, Jean François LE BIHAN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET, Mathieu CHEVALIER, Marc ROULAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Michel DUTHEIL, Francis BOUSSION, Evelyne BRANCHU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Carol GERNOT, Pascal SOREAU, Jean Michel BRIMBOEUF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL, Laurent SAVIGNY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Alexandre LANDOIS, Mickaël HUARD, Marie Charlotte SAVALLI.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Thierry MONCHATRE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Eric DESCOMBES, Mathieu BONNET-MADIN, Estelle PIAU, Christophe ELISE, Dominique MORANCÉ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : /

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : /

POUVOIRS : Eric DESCOMBES donne pouvoir à Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET

Assistaient également : Claire BESNIER (arrivée à 18h40), Diego BORDIER, Olivier SAIGNAT

Autres présents : Willy ACOT, Christine RICHARD, Maud GALBRUN, Stéphane MANDEREAU, Hassen MULALIC, Marilyn MARGER, Nicole GRIMAL et Emilie BENARD.

Mme Isabelle DAVID est nommée secrétaire de séance

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) TRI VAL DE LOIR (E)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur Laurent GAUTHIER, Président du SYVALORM, donne lecture du rapport suivant :

La SPL TRI VAL DE LOIR(e) a été créée le 7 janvier 2019 pour porter le projet de construction et exploitation du centre de tri interdépartemental des emballages ménagers et des journaux-magazines produits par plus de 940 000 habitants et situé dans la zone d'activité du Cassantin à Parçay-Meslay.

Cette société au capital de 2 969 583 euros à son siège social au « 690 avenue des Landes du Cassantin à Parçay-Meslay » au centre de tri.

Elle regroupe les 10 structures suivantes : TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, la Communauté de Communes Gâtine-Racan, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, la Communauté de Communes Touraine Est Vallées, le SMICTOM du Chinonais, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, le syndicat VALECO, le syndicat SYVALORM, le syndicat Mixte Val de Loir et le SIEOM groupement de Mer.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL gère le transport des emballages et papiers au centre de tri, le tri des collectes sélectives, la commercialisation des produits valorisables et le traitement des refus.

Chaque actionnaire de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par au moins un siège. Les membres de la SPL répartissent les sièges restant en proportion de la population INSEE qu'ils représentaient à la création de la SPL.

Ainsi, Tours Métropole Val de Loire dispose de 5 sièges, VALECO de 4 sièges, SYVALORM de 2 sièges, et les autres collectivités, dont Touraine-Est Vallées, de 1 siège.

Le Président Directeur Général désigné par le Conseil d'Administration peut être assisté d'un Directeur général délégué, qui lui est subordonné et à la qualité de mandataire social.

Les représentants des membres de la SPL exerçant les fonctions de membres du Conseil d'Administration, exercent leur fonction de façon bénévole.

L'assemblée générale de la SPL, qui se réunit au minimum une fois par an, se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué qui dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

Il est proposé au Conseil Syndical de procéder à la désignation de ses représentants au Conseil d'Administration et de son représentant à l'Assemblée Générale.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

PROPOSITION DE DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent GAUTHIER, Président du SYVALORM,

Vu l'article L1323-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles du Livre II du Code du commerce,
Vu l'article L225-45 du Code du commerce

Considérant qu'il appartient au SYVALORM de délibérer afin d'autoriser ses représentants à la SPL à percevoir de la part de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) une indemnité en cas de mandats spéciaux de Président Directeur Général ou Vice-Président de la SPL ; ces indemnités du Président et des Vice-Présidents seront égales aux indemnités du Maire et des Adjointes de communes de moins de 500 habitants selon l'indice 1027.

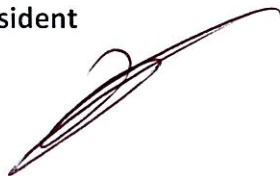
Considérant qu'il appartient au SYVALORM de délibérer afin d'autoriser ses représentants à la SPL à percevoir de la part de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) le versement de 50€ de jeton de présence par réunion à laquelle ils assisteront.

- **DESIGNE** Laurent GAUTHIER et Jean Claude LECOMTE pour siéger au conseil d'administration de la Société Publique Locale Tri Val de Loire :
- **DESIGNE** Laurent GAUTHIER pour siéger à l'assemblée générale de la Société Publique Locale Tri Val de Loire :
- **AUTORISE** les représentants du SYVALORM à accepter toutes fonctions qui pourraient leurs être confiées au sein de la SPL Tri Val de Loire, et à percevoir les indemnités correspondantes
- **AUTORISE** les administrateurs du SYVALORM à percevoir des avantages particuliers notamment des jetons de présence pour un montant de 50€ par réunion en présentiel
- **AUTORISE** le Président du SYVALORM, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Calais, le 22 mai 2026

Le Président



Laurent GAUTHIER

Le Secrétaire de Séance



Isabelle DAVID

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201376-20260522-20260508-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026
Publication : 01/06/2026